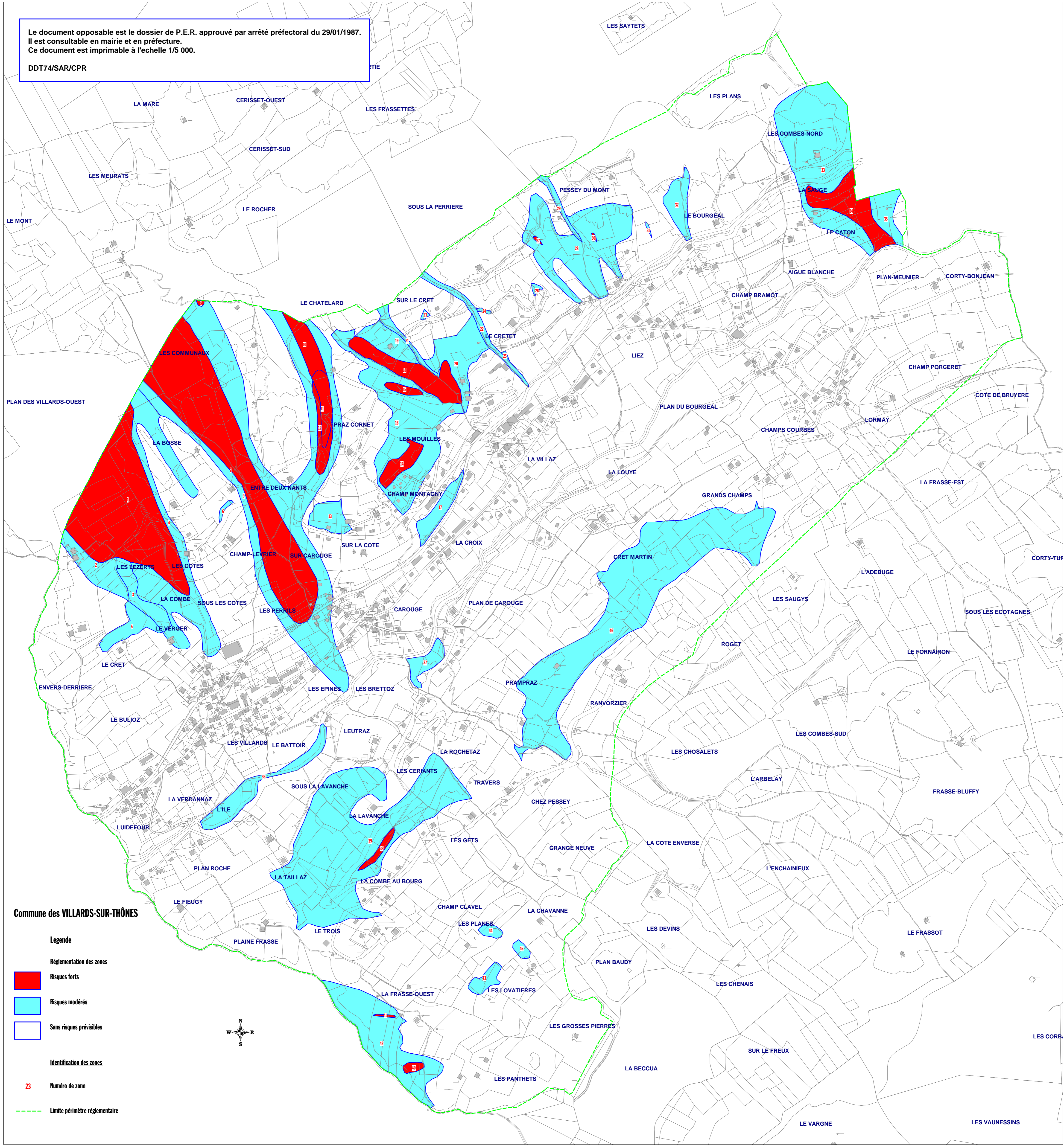


Le document opposable est le dossier de P.E.R. approuvé par arrêté préfectoral du 29/01/1987.
Il est consultable en mairie et en préfecture.
Ce document est imprimable à l'échelle 1/5 000.

DDT74/SAR/CPR



Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES

